



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°01-11

Vote des taux 2011 des trois taxes locales (TH, TB, TNB)

Séance du 25/02/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 05/03/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 25/02/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil onze, le samedi cinq mars à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TILOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TILOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE.

ABSENTS : Les conseillers : Alain FREDERIC - Alain GIPET - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Laëtitia TILOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Comme chaque année nous devons procéder au vote des taux pour les taxes locales. Ainsi, pour être prise en compte dans les rôles généraux de 2011, la délibération correspondante doit intervenir dès que possible. La taxe professionnelle ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont maintenant perçues par la CCOG dans le cadre de ses compétences, et il n'est plus nécessaire d'en débattre. Nous souhaitons que les taux restent les mêmes pour cette année et ne subissent aucune augmentation.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré ;

Fixe comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011 :

- 16,62 % pour la taxe d'habitation ;
- 21,64 % pour la taxe foncière sur terrain bâti
- 41,47 % pour la taxe foncière sur terrain non bâti.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA